

# DÉCLARATION DE REVENUS

CAHIER DE L'ÉLÈVE

**MA  
CONTRI-  
BUTION**  
*.com*

REVENU  
QUÉBEC





*Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.*

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Student Workbook* (IN-467-V).

### **Note**

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-79016-7, Document de l'enseignant (version PDF)  
ISBN 978-2-550-79015-0, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

© Revenu Québec, 2017  
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

# Table des MATIÈRES

<b>RETOUR SUR LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC</b> .....	<b>2</b>
<b>EXPLORATION DE SITES INTERNET</b> .....	<b>3</b>
<b>LE RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS</b> .....	<b>5</b>
Exercice 1 : Calcul des taux d'imposition .....	<b>11</b>
<b>LA DÉCLARATION DE REVENUS</b> .....	<b>13</b>
Exercice 2 : La déclaration de revenus de Mathis .....	<b>13</b>
<b>RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>17</b>
Bulletin de paie .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>18</b>
Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers .....	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3</b> .....	<b>19</b>
Feuillet T4 – État de la rémunération payée .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 4</b> .....	<b>20</b>
Tableau résumé .....	<b>20</b>

*Retour sur la situation d'apprentissage*  
**HISTORIQUE ET FONDEMENTS  
DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC**



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# Exploration DE SITES INTERNET

---

## **Revenu Québec**

- Mission de Revenu Québec  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/a-propos/organisation/mission/default.aspx>
- Renseignements sur la production de la déclaration de revenus  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/default.aspx>
- Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/vos-droits/charte-des-droits/default.aspx>
- Information destinée aux étudiants  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/etudiant/default.aspx>

## **Agence du revenu du Canada (ARC)**

- Mission, vision, promesse et valeurs de l'ARC  
[http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prgrms\\_srvcs/mssn-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prgrms_srvcs/mssn-fra.html)
- Renseignements sur la production de la déclaration de revenus  
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/t1gtrdy/menu-fra.html>
- Charte des droits du contribuable  
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/txpyrblrghts/rghts-fra.html>
- Information destinée aux étudiants  
<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/stdnts/menu-fra.html>



# Le régime fiscal

## DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

### Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus : une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit son revenu gagné au cours d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Taux d'imposition du gouvernement du Québec :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/taux.aspx>

Taux d'imposition du gouvernement du Canada :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/fq/txrts-fra.html>

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.



Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 20 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 15 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 300,00 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.







Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt?

A large rectangular box with a thin black border, containing ten horizontal lines for writing an answer to the question above.

## LES TAUX PROGRESSIFS

### CAS 1

**ROBERT A UN REVENU IMPOSABLE DE 35 000 \$.  
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 390 \$ ou moins	16 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche : $35\,000 \$ \times 16\% = 5\,600 \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 42 390 \$, ne dépassant pas 84 780 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 84 780 \$, ne dépassant pas 103 150 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 150 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **5 600 \$**.

### CAS 2

**CLAUDE A UN REVENU IMPOSABLE DE 60 000 \$.  
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 390 \$ ou moins	16 %	Le revenu de Claude se situe dans la <b>deuxième tranche</b> . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante.  Dans la première tranche, le taux est de 16 % : $42\,390 \$ \times 16\% = 6\,782,40 \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 42 390 \$, ne dépassant pas 84 780 \$	20 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 20 % : $(60\,000 \$ - 42\,390 \$) = 17\,610 \$$  Sur les 17 610 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $17\,610 \$ \times 20\% = 3\,522 \$$
Troisième tranche	Supérieur à 84 780 \$, ne dépassant pas 103 150 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 150 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **10 304,40 \$** (soit 6 782,40 \$ + 3 522,00 \$).

**EXERCICE 1 : CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION****CONSIGNE :** *Calculez l'impôt à payer par Maryse.***CAS 3****MARYSE A UN REVENU IMPOSABLE DE 110 000 \$.  
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 390 \$ ou moins	16 %	
Deuxième tranche	Supérieur à 42 390 \$, ne dépassant pas 84 780 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 84 780 \$, ne dépassant pas 103 150 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 150 \$	25,75 %	
Impôt à payer :			

**NOTES**


---



---



---



---



---

## LES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC (TP-1)

Parties de la TP-1	But
<b>Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre</b>	<p>Identifier le particulier. Indiquer sa situation familiale. Identifier le conjoint, s'il y a lieu. (L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)</p>
<b>Revenu total</b>	Inscrire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre).
<b>Revenu net</b>	<p>Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus.</p> <p><i>Revenu total - Déductions = Revenu net</i></p>
<b>Revenu imposable</b>	<p>Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer.</p> <p><i>Revenu net - Déductions = Revenu imposable</i></p>
<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
<b>Impôt et cotisations</b>	<p>Établir le montant final de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait.</p> <p>Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.</p>
<b>Remboursement ou solde à payer</b>	<p>Inscrire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir.</p> <p>Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.</p>



Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus?

---



---



---



---



---





## EN CONCLUSION

 Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire?

---

---

---

---

---

---

---

 À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus?

---

---


---

---

---

---

---

 Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur?

---

---

---

---

---

---

---

# RÉFÉRENCES

## *et ressources utiles*

---

Site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx>

Chaîne YouTube de Revenu Québec, vidéo sur la Charte des droits des contribuables et des mandataires :  
<https://www.youtube.com/watch?v=9Ubc2kfx9XI>

Formulaire de déclaration de revenus, version PDF 2016 tirée du site de Revenu Québec :  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1/>

*Guide de la déclaration de revenus*, version PDF 2016 tirée du site de Revenu Québec :  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1/>

Site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/t1gtrdy/menu-fra.html>

Site de Fonds de solidarité FTQ : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

# ANNEXE 1

## Bulletin de paie

**LOGO XYZ**

### BULLETIN DE PAIE

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

**Employé :** Mathis Untel

**N° d'employé :** XXXXXX

**Montant net : 272,01 \$**

En date du AAAA MM JJ

**Montant brut : 20 h × 15 \$/h = 300,00 \$**

**Retenues à la source :**

Impôt fédéral :	5,80 \$
Impôt du Québec :	3,60 \$
Assurance emploi :	4,56 \$
RRQ :	12,39 \$
RQAP :	1,64 \$
<b>Total :</b>	<b>27,99 \$</b>

# ANNEXE 2

## Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers

RL-1 (2016-10)

**Instructions et explication relatives aux cases du relevé 1**

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

**A** Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)  
**B** Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) (ligne 98)  
**C** Cotisation à l'assurance emploi  
**D** Cotisation à un régime de pension agréé (RPA) (ligne 205)  
**E** Impôt du Québec et contribution santé retenus à la source (ligne 451)  
**F** Cotisation syndicale (ligne 397.1)  
**G** Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)  
**H** Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (ligne 97)  
**I** Salaire admissible au RQAP (ligne 14 de l'annexe R)  
**M** Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)  
**N** Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.  
**O** Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.  
**Q** Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)  
**R** Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local »  
**S** Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.  
**T** Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.  
**U** Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

**Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas**

**J** Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.  
**K** Voyages effectués par un résident d'une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.  
**L** Autres avantages  
**P** Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)  
**V** Nourriture et logement  
**W** Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

**Signification des codes de la case O**

**CA** Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154)  
**CB** Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (ligne 130)  
**CC** Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)

**CD** Subvention aux parents d'enfants assassinés ou disparus (ligne 154)  
**RA** Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)  
**RB** Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)  
**RC** Subventions de recherche (ligne 154)  
**RD** Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RG** Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)  
**RH** Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)  
**RI** Prestations versées dans le cadre d'un programme établi en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) (ligne 154)  
**RJ** Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) (ligne 154)  
**RK** Prestation au décès (ligne 154)  
**RL** Ristournes (ligne 154)  
**RM** Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RN** Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)  
**RO** Avantage reçu par un actionnaire (ligne 130)  
**RP** Avantage reçu par un associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RQ** Convention de retraite (ligne 154)  
**RR** Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RS** Soutien financier (ligne 154)  
**RT** Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)  
**RU** Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) (ligne 154)  
**RV** Paiements de revenus accumulés d'un REEE (ligne 154)  
**RX** Subvention incitative aux apprentis (ligne 154)  
**RZ** Revenus de nature différente

**Renseignements complémentaires**  
 Consultez le guide de la déclaration de revenus.

**A-1** Régime de prestations aux employés  
**A-2** Fiducie pour employés  
**A-3** Remboursement de salaire (ligne 207)  
**A-4** Frais de scie mécanique  
**A-5** Frais de débroussaillage  
**A-6** Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)  
**A-7** Déduction pour le personnel des Forces canadiennes (ligne 297)

**A-8** Déduction pour le personnel des forces policières (ligne 297)  
**A-9** Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)  
**A-10** Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)  
**A-11** Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)  
**A-12** Déduction pour expert étranger (ligne 297)  
**A-13** Déduction pour professeur étranger (ligne 297)  
**A-14** Taux d'exemption  
**B-1** Cotisation au RPC (ligne 96)  
**D-1** Convention de retraite (ligne 207)  
**D-2** Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé cotisant  
**D-3** Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé non cotisant  
**G-1** Avantage imposable en nature (ligne 102)  
**G-2** Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)  
**K-1** Voyages pour soins médicaux  
**L-2** Volontaire – Compensation non incluse aux cases A et L  
**L-3** Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des fonctions  
**L-4** Avantage découlant d'une dette contractée pour acquérir des placements (ligne 231)  
**L-5** Déduction pour un prêt à la réinstallation (ligne 297)  
**L-7** Avantage pour option d'achat au décès  
**L-8** Choix lié aux options d'achat de titres  
**L-9** Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.2 de la Loi sur les impôts (ligne 297)  
**L-10** Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.3 de la Loi sur les impôts (ligne 297)  
**O-2** Déduction pour ristournes (ligne 297)  
**O-3** Rachat d'une part privilégiée  
**O-4** Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)  
**RZ-XX** Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O  
**R-1** Revenu d'emploi (lignes 101 et 293)  
**V-1** Avantage non imposable pour logement et pension  
**200** Nom de la devise utilisée  
**201** Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)  
**211** Avantage relatif à un ancien employé  
**235** Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

---

**RELEVÉ** RL-1 (2016-10)

**1** Revenus d'emploi et revenus divers Année **2016** Code du relevé **R** N° du dernier relevé transmis **149000051**


A- Revenus d'emploi <b>15 600 00</b>	B- Cotisation au RRQ <b>644 33</b>	C- Cotisation à l'assurance emploi <b>237 12</b>	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu <b>187 20</b>	F- Cotisation syndicale
G- Salaire admissible au RRQ <b>15 600 00</b>	H- Cotisation au RQAP <b>85 49</b>	I- Salaire admissible au RQAP <b>15 600 00</b>	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)
Renseignements complémentaires					

Numéro d'assurance sociale du particulier    Numéro de référence (facultatif)


Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

**Commerce de détail**

Nom de famille, prénom et adresse du particulier  
**Untel Mathis**



**2 – Copie du particulier**  
 (Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)




**Relevé officiel – Revenu Québec**  
 Formulaire prescrit – Président-directeur général

# ANNEXE 3

## Feuillet T4 – État de la rémunération payée

Employer's name – Nom de l'employeur  
**Commerce de détail**



Canada Revenue Agency  
Agence du revenu du Canada

**T4**  
Statement of Remuneration Paid  
État de la rémunération payée

Year / Année: **2016**

Employment income – line 101  
Revenus d'emploi – ligne 101: **15 600 00**

Income tax deducted – line 437  
Impôt sur le revenu retenu – ligne 437: **301 60**

Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur: **54**

Province of employment / Province d'emploi: **10**

Employee's CPP contributions – line 308  
Cotisations de l'employé au RPC – ligne 308: **16**

Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: **12**

Employment code / Code d'emploi: **29**

Employee's CPP contributions – line 308  
Cotisations de l'employé au RRQ – ligne 308: **17**

Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé  
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées): **Untel**  
First name – Prénom: **Mathis**

Employee's QPP contributions – line 308  
Cotisations de l'employé à l'AE – ligne 308: **16**

EI insurable earnings / Gains assurables d'AE: **24**

Employee's EI premiums – line 312  
Cotisations de l'employé à l'AE – ligne 312: **18**

Employee's QPP pensionable earnings / Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ: **26**

Union dues – line 212  
Cotisations syndicales – ligne 212: **44**

RPP contributions – line 207  
Cotisations à un RPA – ligne 207: **20**

Pension adjustment – line 206  
Facteur d'équivalence – ligne 206: **52**

Charitable donations – line 349  
Dons de bienfaisance – ligne 349: **46**

Employee's PPIP premiums – see over  
Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso: **55**

RPP or DFSP registration number / N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB: **50**

PPIP insurable earnings / Gains assurables du RPAP: **56**

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)

Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

T4 (14)

- Veillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.**
- 14 – Revenus d'emploi – Inscrivez à la ligne 101.
  - 16 – Cotisations de l'employé au RPC – Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.
  - 17 – Cotisations de l'employé au RRQ – Lisez la ligne 308 de votre guide d'impôt.
  - 18 – Cotisations de l'employé à l'AE – Lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.
  - 20 – Cotisations à un RPA – Comprend les cotisations pour services passés. Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.
  - 22 – Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez à la ligne 437.
  - 37 – Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés – Inscrivez à la ligne 248.
  - 39 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d – Inscrivez à la ligne 249.
  - 41 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1 – Inscrivez à la ligne 249.
  - 42 – Commissions d'emploi – Inscrivez à la ligne 102. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
  - 43 – Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières – Inscrivez à la ligne 244. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
  - 44 – Cotisations syndicales – Inscrivez à la ligne 212.
  - 46 – Dons de bienfaisance – Lisez la ligne 349 de votre guide d'impôt.
  - 52 – Facteur d'équivalence – Inscrivez à la ligne 206.
  - 55 – Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) – Résidents du Québec, lisez la ligne 375 de votre guide d'impôt. Résidents des autres provinces ou territoires, lisez la ligne 312 de votre guide d'impôt.
  - 66 – Allocations de retraite admissibles – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
  - 67 – Allocations de retraite non admissibles – Lisez la ligne 130 de votre guide d'impôt.
  - 72 – Revenu selon l'article 122.3 – Emploi hors du Canada – Consultez le formulaire T626.
  - 73 – Nombre de jours hors du Canada – Consultez le formulaire T626.
  - 74 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
  - 75 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Lisez la ligne 207 de votre guide d'impôt.
  - 77 – Indemnités pour accidents du travail remboursées à l'employeur – Inscrivez à la ligne 229.
  - 78 – Pêcheurs – Revenus bruts
  - 79 – Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes Consultez le formulaire T2121. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 101.
  - 80 – Pêcheurs – Montant du pêcheur à part
  - 81 – Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement **Revenus bruts**  
Consultez le formulaire T2125. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 101.
  - 82 – Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers
  - 83 – Coiffeurs pour hommes ou dames
  - 84 – Titres de transport en commun – Lisez la ligne 364 de votre guide d'impôt.
  - 85 – Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 330 de votre guide d'impôt.
  - 87 – Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence – Lisez « Volontaires des services d'urgence » à la ligne 101, et les renseignements aux lignes 362 et 395 de votre guide d'impôt.
- Ne déclarez pas ces montants dans votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement. (Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40 et 86 sont déjà inclus dans la case 14.)**

30 – Pension et logement	40 – Autres allocations et avantages imposables
31 – Chantier particulier	68 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite admissibles
32 – Voyages dans une zone visée par règlement	69 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite non admissibles
33 – Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux	70 – Allocation de dépense versée à un conseiller municipal
34 – Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur	71 – Indien ayant un revenu exonéré – emploi
36 – Prêts sans intérêt ou à faible intérêt	86 – Choix liés aux options d'achat de titres
38 – Avantages liés aux options d'achat de titres	88 – Indien ayant un revenu exonéré – travail indépendant

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

# ANNEXE 4

## Tableau résumé

### Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler <sup>1</sup>
<b>Crédit d'impôt pour solidarité<sup>2</sup></b>	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
<b>REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)</b>	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER.</li> <li>• La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.</li> </ul>
<b>REEE (Régime enregistré d'épargne-études)</b>	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans un compte bancaire.</p> <p>Le revenu qui s'accumule est imposable lorsqu'il est versé au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
<b>Frais de déménagement</b>	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

1. Voir le site Internet de Revenu Québec pour les conditions d'admissibilité.

2. Un crédit d'impôt équivalent est offert par l'ARC. Voir le site de celle-ci à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>.

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler <sup>3</sup>
<b>Frais de scolarité ou d'examen<sup>4</sup></b>	C'est un crédit d'impôt non remboursable qui vous aide à financer vos études postsecondaires ou professionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.</li> <li>• Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.</li> </ul>
<b>Intérêts payés sur un prêt étudiant<sup>4</sup></b>	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
<b>Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée</b>	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressource éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

3. Voir la note 1.

4. Voir la note 2.

**> MACONTRIBUTION.COM**